



HAL
open science

Valère Maxime et l'Histoire de la République romaine

Jean-Michel David

► **To cite this version:**

Jean-Michel David. Valère Maxime et l'Histoire de la République romaine. Valeurs et mémoire à Rome, 1996, Strasbourg, France. pp.119-130. hal-01077530

HAL Id: hal-01077530

<https://hal.science/hal-01077530>

Submitted on 6 Dec 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

VALÈRE MAXIME ET L'HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE

La place que les principaux événements de la fin de la République romaine occupaient dans le recueil de Valère Maxime est évidemment très importante : il s'agissait d'environ trois cent soixante *exempla* qui reprenaient divers épisodes empruntés à la période qui s'étendait de la deuxième guerre punique à la mort de César. La plupart cependant ne portaient pas sur les instants que les Historiens modernes ont tendance à considérer comme les plus décisifs pour l'avenir de Rome. L'objectif de Valère Maxime était en effet de fonder l'exemplarité dans la narration de faits ou de propos de quelques grands personnages. Il privilégiait les actes dont l'intérêt tenait à ce qu'ils permettaient l'énoncé d'une règle morale et non pas à ce qu'ils correspondaient à un choix qui aurait influé sur le destin de la cité. L'Histoire de Rome fournissait le contexte dans lequel se construisait l'exemplarité. Elle n'était aucunement l'objet d'un intérêt pour elle-même¹.

Le rapport qui s'établissait ainsi entre les deux types d'enjeux : historiques et moraux, mérite évidemment qu'on l'examine d'un peu près. C'était là en effet que résidait le processus sémantique de mise en exemple qui permettait de transférer en quelque sorte de l'importance d'un événement ou d'un personnage, l'intensité dramatique qui donnait au paradigme une partie de sa force de conviction. Et comme il n'est pas possible non plus de reprendre tous les épisodes auxquels Valère Maxime faisait allusion, on isolera quelques acteurs parmi ceux qui ont joué un rôle très important dans l'Histoire de la fin de la République : les Gracques, C. Marius ainsi que le Peuple et les tribuns de la plèbe en tant que sujets collectifs. Ils renvoyaient en effet à ce que l'on a coutume d'appeler le mouvement *popularis* et permettent d'identifier l'une des principales lignes de force qui ont sous-tendu une grande partie des conflits de la fin de la République.

C'est l'univocité de la valeur morale attachée à chacun de ces grands sujets de l'Histoire qui d'emblée frappe le lecteur qui entreprend de rassembler les *exempla* les concernant. Même Marius, qui associait pourtant des traits de caractère ou de comportement que les variations de sa biographie rendaient fort divers, apparais-

1. Pour une évaluation de l'usage que faisait Valère Maxime de l'Histoire, cf. en dernier lieu, W. M. BLOOMER, *Valerius Maximus and the Rhetoric of the New Nobility*, Chapel Hill et Londres, 1992, pp. 147-184 qui analyse sa présentation des guerres civiles dans leur ensemble. Ce qui est examiné ici est plus précisément le traitement de l'Histoire dans la construction sémantique de l'exemplarité.

sait le plus souvent comme un personnage positif. C'était bien entendu là le produit d'un travail très conscient qui conduisait Valère Maxime à privilégier dans ses sources les éléments qu'il souhaitait mettre en lumière. Mais il n'était pas de son seul fait. Le choix et la construction sémantique qui permettaient de faire fonctionner l'exemplarité avaient souvent été préparés par les orateurs, par Cicéron en premier lieu, qui les avaient déjà mis à l'œuvre dans leurs discours. C'était donc, comme on va le voir, dans l'emploi rhétorique de l'*exemplum* que se contruisait l'univocité morale qui aboutissait à son tour à la construction des figures.

C'est peut-être dans le cas des Gracques que le caractère univoque du paradigme qu'ils constituaient, apparaît de la façon la plus frappante. Rien ne reste pratiquement chez Valère Maxime de leur action que la subversion dont ils se seraient rendus coupables.

L'exemple le plus net est sans doute celui où la célébration du courage de Scipion Nasica, l'adversaire de Tiberius Gracchus, était justifiée par la tyrannie que ce dernier aurait exercée sur la cité en mobilisant à son profit la faveur populaire : *Cum Ti. Gracchus in tribunatu profusissimis largitionibus favore populi occupato rem publicam oppressam teneret palamque dictitaret interempto senatu omnia per plebem agi debere (...)*². Cette notion apparaît à plusieurs reprises³, au point qu'on ne peut douter qu'il s'agissait bien là de la définition que Valère Maxime donnait de la politique du tribun. Et elle est confirmée par le jugement tout à fait équivalent qu'il donnait de celle de Caius Gracchus qu'il ne présentait que sous l'apparence d'un factieux qui avait cherché à renverser la *res publica*⁴.

Dans le cas des Gracques, les quelques traits qui auraient pu fonder une évaluation positive de leur comportement, entraient en contradiction avec le caractère obligatoirement négatif du rôle qu'ils avaient joué dans la cité. Si bien que lorsque Valère Maxime était amené à leur concéder quelques qualités, c'était presque furtivement, pour réintroduire aussitôt la nature de perturbateurs qui leur était attachée : *Quam bonos Gracchi si aut patris aut materni avi sectam vitae ingredi voluissent, (...)* (à propos de l'*amicitia*)⁵; *C. Gracchus, eloquentiae quam propositi felicioris adulescens, quoniam flagrantissimo ingenio, cum optime rem publicam tueri posset, perturbare impie maluit*⁶.

Il fallait ainsi que, d'une façon ou l'autre, les Gracques eussent été des ennemis acharnés d'une cité qui n'aurait sans doute pu survivre si leur œuvre n'avait été abattue et leur exemple, rejeté. Cette conclusion n'est évidemment pas celle que l'on retire de la lecture des historiens qui se sont fait l'écho de leur action. Les principaux d'entre eux, Appien et Plutarque notamment, livraient en effet des

2. 3, 2, 17; cf. un peu plus loin : *Gracchum cum scelerata factione quas merebatur poenas persolvere coegit.*

3. Cf. 5, 3, 2 e : *Quis ignorat tantum laudis Scipionem Nasicam toga quantum armis utrumque Africanum meruisse, qui pestifera Ti. Gracchi manu faucibus oppressam rem publicam strangulari passus non est?*; cf. les autres allusions à Tiberius Gracchus : 1, 1, 1 c.; 2, 8, 7; 3, 2, 17; 4, 7, 1; 6, 3, 1; 7, 2, 6.

4. Cf. en part. 4, 7, 2; 5, 3, 2 f; 6, 3, 1 d; 8, 10, 1; 9, 4, 3.

5. 4, 7, 2.

6. 8, 10, 1.

bilans nettement plus nuancés. La nécessité d'un tel jugement n'était donc pas de celles qu'imposait l'évaluation historique. Elle répondait à d'autres contraintes qui découlèrent de la construction d'une figure dont les traits étaient entièrement déterminés par une éthique civique.

Le cas de Caius Marius était, de ce point de vue, encore plus éclairant. Les nombreux épisodes auxquels il avait participé, de la guerre de Numidie à ses vengeances sanglantes contre ses adversaires, ne pouvaient donner de lui une image uniquement homogène. Ici encore, l'univocité était pourtant la règle. Elle jouait simplement dans le sens de l'éloge. Il était avant tout le vainqueur de Jugurtha et surtout celui qui, en anéantissant les Cimbres et les Teutons, avait sauvé Rome de l'invasion germanique : (à propos des relations avec l'hellénisme) *Quapropter non es damnandus rustici rigoris crimine, C. Mari, quia gemina lauru coronatam senectutem tuam, Numidicis et Germanicis inlustrem tropaeis, victor devictae gentis facundia politioem fieri noluisti, credo, ne alienigena ingenii exercitatione patrii ritus serus transfuga existeres*⁷. Et il était aussi celui qui, à la fin de sa carrière, avait combattu la sédition d'Appuleius Saturninus et de Servilius Glaucia et avait défendu la cité : *Item cum tr. pl. Saturninus et praetor Glaucia et Equitius designatus tr. pl. maximos in civitate nostra seditionum motus excitavissent nec quisquam se populo concitato opponeret, primum M. Aemilius Scaurus C. Marium consulatum sextum gerentem hortatus est ut libertatem legesque manu defenderet protinusque arma sibi adferri iussit. Quibus adlatis ultima senectute confectum et paene dilapsam corpus induit spiculoque innixus ante fores curiae constitit ac parvulis extremi spiritus reliquiis ne res publica expiraret effecit. Praesentia enim animi sui senatum et equestrem ordinem ad vindictam exigendam inpulit*⁸.

Une image aussi positive avait pourtant quelque mal à rester crédible lorsque le contexte de ses actes devenait celui des affrontements de 88. Les jugements étaient alors beaucoup plus contrastés. Mais que Marius ait été victime ou coupable, il conservait dans les deux cas sa définition de grand vainqueur. C'était le cas évidemment des épisodes qui se déroulaient à Minturnes, de sa fuite dans les marais⁹, puis de l'échec de son exécution, quand l'esclave qui devait le tuer, impressionné par la majesté qui se dégageait de sa personne, s'en révéla incapable¹⁰.

Ce l'était également lorsque Valère Maxime évoquait la répression qu'il avait menée contre ses ennemis, que ce soit lorsqu'il combattit Sylla en faisant appel à des esclaves¹¹ ou plus précisément encore lorsqu'il fit assassiner ses adversaires

7. 2, 2, 3.

8. 3, 2, 18; cf. 2, 3, 1; 5, 2, 8.

9. 1, 5, 5.

10. 2, 10, 6 : *C. etiam Marius in profundum ultimarum miseriarum abiectus ex ipso vitae discrimine beneficio maiestatis emersi. Missus enim ad eum occidendum in privata domo Minturnis clausum, servus publicus natione Cimber et senem et inermem et squalore obsitum, strictum gladium tenens, adgredi non sustinuit et claritate viri obcaecatus abiecto ferro attonitus inde ac tremens fugit.*

11. 8, 6, 2.

les plus déterminés. Dans le premier cas, le méfait était atténué en ce que l'épisode apparaissait au titre des exemples de ceux qui avaient commis les crimes qu'ils avaient poursuivis chez les autres. Puisqu'il avait combattu Saturninus qui lui aussi avait fait appel aux esclaves, son acte se trouvait en quelque sorte compensé par le rappel de la répression qu'il avait alors menée. Dans le second qui n'appelait pas d'excuses, l'image de la cruauté se trouvait pourtant adoucie par l'évocation de ses victoires : *Cuius tamen crudelitatis* (de Sylla) *C. Marius invidiam levat (...)* *Paene tanti victoriae eius non fuerunt, quarum oblitus plus criminis domi quam laudis in militia meruit*¹². Comme si, quels qu'aient été ses actes ultérieurs, sa définition de vainqueur s'imposait en tout état de cause à lui-même et aux autres, transcendant en quelque sorte tous ses gestes dans une définition qui le figeait pour l'éternité¹³.

L'univocité était tout autant nécessaire lorsqu'il était question du peuple et des tribuns de la plèbe. Le peuple au sens de la foule des citoyens apparaît peu ou sinon sous la forme de la *multitudo* que l'on imaginait toujours susceptible de violences¹⁴. Les tribuns de la plèbe en revanche étaient bien davantage présents. Mais sous deux aspects qui ne jouaient pas le même rôle dans la mise en place du système des valeurs. Ils apparaissaient soit comme des individus – et dans ce cas l'exemple positif ou négatif qu'ils généraient reposait uniquement sur leurs qualités personnelles –; soit ils définissaient collectivement une figure anonyme qui s'inscrivait parmi les institutions de la cité. Dans ce dernier cas, l'image qui était donnée était tout à fait positive. C'est ainsi par exemple que lorsque l'un d'entre eux tentait d'abuser de ses pouvoirs, leur réaction collective était tout à fait déterminée : *Magnam laudem et illud collegium tribunorum tulit, quod, cum unus ex eo L. Cotta fiducia sacrosanctae potestatis creditoribus suis satis facere nollet, decrevit, si neque solveret pecuniam neque daret cum quo sponsio fieret, se appellantis creditoribus auxilio futurum, iniquum ratum maiestatem publicam privatae perfidiae obtentui esse*¹⁵. Tout se passait dans ce dernier cas comme si la magistrature, par elle-même, constituait une figure forcément exemplaire, au même titre que la censure ou le Sénat et dont on n'aurait pas imaginé qu'elle pût présenter des traits négatifs.

Ainsi, dans le contexte général des luttes politiques de la fin de la République romaine, tout ce qui d'une façon ou d'une autre pouvait représenter un instrument de conflit quelque peu structuré ou simplement inscrit dans les pratiques politiques se trouvait ramené à un ensemble de motivations personnelles. Le recueil des *exempla* de Valère Maxime organisait un système des vices et des vertus. Ce faisant, il faisait du système institutionnel de la République romaine un invariant inaccessible à l'analyse, un état idéal que seuls les crimes de quelques aristocrates oublieux de leur devoir avaient pu mettre en péril.

12. 9, 2, 2.

13. Cf. aussi T.F. CARNEY, « The picture of Marius in Valerius Maximus », dans *RhM* 105, 1962, pp. 333-336.

14. 9, 7, 2.

15. 6, 5, 4; cf. 6, 1, 10.

Tout le travail de la mise en exemple passait ainsi par un mécanisme de déplacement et de réduction sémantiques qui consistait à écarter tout ce qui dans la tradition historique contrariait la perception univoque des comportements et qui apparaîtrait assez clairement quand la possibilité est donnée de confronter Valère Maxime à ses sources¹⁶.

Le plus élémentaire était évidemment celui qui revenait à omettre les détails historiques qui auraient introduit une autre perception de l'événement. On peut prendre pour premier exemple le cas du conflit qui, si l'on en croit Valère Maxime, conduisit un tribun de la plèbe qu'il nomme P. Popilius, mais qui est certainement un P. Rutilius, à intenter en 169 un procès comicial aux censeurs Ti. Sempronius Gracchus et C. Claudius parce que ceux-ci avaient contraint l'un de ses clients à démolir un mur construit sur un terrain public. L'anecdote permettait de mettre en lumière l'accord qui avait alors régné entre les deux censeurs puisque Sempronius avait menacé de partir lui aussi en exil si Claudius avait été condamné¹⁷. La simplification transparaît quand on confronte l'anecdote avec ce qu'en rapportait Tite-Live. Chez l'historien en effet, l'affaire tenait surtout à ce que les censeurs avaient mécontenté les publicains. Ce furent eux qui firent appel au tribun de la plèbe Rutilius qui commença par proposer une loi pour faire annuler les adjudications auxquelles Gracchus et Claudius avaient procédé. Le procès intervenait alors comme une ultime conséquence dans une série d'événements où les solidarités d'intérêts et les relations entre individus constituaient un échec un peu plus complexe¹⁸. Valère Maxime, en ramenant le conflit à une affaire personnelle, le vidait complètement de sa dimension politique. Il le simplifiait et le réduisait. En procédant ainsi, il se donnait les moyens de l'utiliser pour mettre en scène les qualités exemplaires.

Dans d'autres cas la simplification était nettement moins innocente car elle aboutissait à la modification du sens d'une conduite. C'était le cas en particulier de l'évocation par Valère Maxime de la répression que Caius Marius avait dirigée en 100 contre Appuleius Saturninus. Dans ce passage que l'on a déjà cité un peu plus haut, l'attitude de Marius était celle d'un homme qui mettait ses dernières forces au service d'une cause. Il faisait preuve d'une détermination sans faille même s'il avait fallu une intervention de M. Aemilius Scaurus pour le décider à agir. Les autres auteurs qui narraient l'épisode, indiquaient au contraire que ce

16. On ne reprendra pas ici la question des sources de Valère Maxime; cf. pour l'essentiel, W. M. BLOOMER, *Valerius Maximus*, pp. 59-146, en part., pp. 61-77, pour l'idée selon laquelle Valère Maxime adaptait différentes sources et notamment Cicéron et Tite-Live, cf. aussi pp. 33-40. Au moins depuis R. HELM, « Beiträge zur Quellenforschung bei Valerius Maximus », dans *RhM*, 89, 1940, pp. 241-273, on ne croit plus à la thèse de Klotz soutenue par Bosch selon laquelle Valère Maxime se serait inspiré de recueils antérieurs; cf. aussi pour l'essentiel, A. RAMELLI, « Le fonti di Valerio Massimo », dans *Athenaeum*, 14, 1936, pp. 117-152, et plus récemment, C. J. CARTER, « Valerius Maximus », dans T.A. DOREY ed., *Empire and Aftermath, Silver Latin II*, Londres et Boston, 1975, pp. 36-40; G. MASLAKOV, « Valerius Maximus and Roman Historiography, A study of the exempla Tradition », *ANRW*, II, 32, 1, 1984, pp. 437-496, en part. pp. 457-461.

17. 6, 5, 3.

18. XLIII, 16.

n'était pas sans hésitations qu'il s'était engagé dans le combat contre ses anciens alliés et que l'image qu'il avait donnée de lui à cette occasion n'était pas celle de la constance ni du courage¹⁹. Valère Maxime en décrivant ainsi l'épisode conservait à Marius le caractère exemplaire que lui imposait la cohérence de son système. Mais il réduisait la complexité des faits et des comportements à quelques traits simples et il modifiait évidemment le sens de la conduite de son héros.

Le même procédé apparaît dans l'explication que Valère Maxime donnait du choix qu'avait fait Marius de recruter des prolétaires lors du *dilectus* de 107. Cette innovation tenait selon lui à ce que Marius aurait craint, s'il avait respecté la tradition à laquelle jusque-là tous les chefs militaires s'étaient scrupuleusement conformés, de devoir subir le reproche d'*homo novus* de la part de soldats qui auraient été recrutés à un niveau supérieur au sien²⁰. Il s'agissait dans ce cas d'une interprétation qui reposait sur des choix purement personnels et qui écartait complètement toute analyse politique ou historique. Elle s'inscrivait donc parfaitement dans le système des valeurs morales qui fondait tout l'ouvrage.

Mais elle n'était pas non plus complètement nouvelle. Salluste en effet rapportait deux explications que l'on donnait du comportement de Marius²¹. La première tenait au manque de soldats ; elle était politique et lui était favorable. La seconde en revanche était personnelle et lui était hostile. Elle consistait à dire que c'était à ce type d'hommes qu'il devait sa carrière. On peut supposer qu'elle était à l'origine de la thèse reprise par Valère Maxime. Mais entre les deux explications un écart subsistait qui mérite d'être souligné. L'hypothèse sallustienne attribuait à Marius une ambition cynique et réservait l'indignité de la condition aux prolétaires sur lesquels il entendait s'appuyer. D'autres hommes politiques que lui auraient pu adopter la même attitude indépendamment de leur position personnelle. Valère Maxime en revanche en insistant sur sa situation de parvenu introduisait une motivation qui ne trouvait son sens que dans la personnalité même de Marius, et autorisait du même coup une interprétation morale du *dilectus* de 107. La modification sémantique allait un peu plus loin que dans les cas précédents. Il ne s'agissait pas seulement de réduire un événement à un acte, ni même de soumettre

19. T. Liv., *Per.*, 69 : *C. Marius, homo varii et mutabilis ingenii consiliiue semper secundum fortunam, transierat*; App., *B.C.*, I, 32-33 : ἄχθόμενος ὁμως ὀπλιζέ τινας σὺν ὀκνῶ; cf. Plut., *C. Mar.*, 30, 2-5, qui fait apparaître sa trahison.

20. 2, 3, pr-1 : *Laudanda etiam populi verecundia est, qui impigre se laboribus et periculis militiae offerendo dabat operam ne imperatoribus capite census sacramento rogare esset necesse, quorum nimia inopia suspecta erat, ideoque his publica arma non committebant. Sed hanc diutina usurpatione formatam consuetudinem C. Marium capite censum legendo militem abruptit, civis alioqui magnificus, sed novitatis suae conscientia vetustati non sane propitius memorque, si militaris ignavia humilitatem spernere perseveraret, se a maligno virtutum interprete velut capite censum imperatorem compellari posse. Itaque fastidiosum delectus genus in exercitibus Romanis obliterandum duxit, ne talis notae contagio ad ipsius quoque gloriae suggillationem penetraret.*

21. Sall., *B.J.*, 86 : *Id factum alii inopia bonorum, alii par ambitionem consulis memorabant, quod ab eo genere celebratus auctusque erat, et homini potentiam quaerenti egentissimus quisque opportunissimus, cui neque cara, quippe quae nulla sunt, et omnia cum pretio honesta videntur.*

celui-ci à la cohérence d'une figure. Il s'agissait de l'enfermer dans les limites strictes d'une subjectivité.

Le détournement sémantique pouvait aller plus loin encore et conduire délibérément au contresens. Dans un autre *exemplum*, notre auteur soulignait que le désordre provoqué par les Gracques avait été tel qu'après consultation des livres Sibyllins, on envoya des quindécimvirs offrir des sacrifices de réparation auprès de Cérès à Henna en Sicile²². Lorsqu'on le rapproche en effet de sa source probable, le passage des *Verrines* où cette affaire était évoquée²³, on constate que dans la tradition dont Cicéron se faisait l'écho, c'était la mort de Tiberius Gracchus qui avait provoqué toute une série de prodiges. L'attentat porté à la personne sacrée d'un tribun de la plèbe n'avait pu en effet manquer de troubler la paix des dieux. Il fallait les apaiser, et parmi eux Cérès dont le culte était associé à la plèbe. En ce sens, ce n'était pas le *Gracchanus tumultus* qui avait provoqué leur colère, mais bien plutôt sa répression. La simplification opérée par Valère Maxime avait pour effet de renverser le sens de l'épisode et d'attacher à la politique des Gracques l'image négative qui était indispensable à la cohérence de leur figure.

Valère Maxime n'était évidemment ni le seul ni surtout le premier responsable de ces réductions et détournements sémantiques qui trouvaient leur origine dans les multiples manipulations que ses prédécesseurs avaient déjà opérées. En fait bien avant notre auteur l'usage rhétorique de l'Histoire avait déjà entraîné un certain nombre de déplacements.

Le premier que l'on peut identifier tenait à l'introduction de traits qui ajoutaient du pathétique à l'événement. L'exemple le plus simple était sans doute celui de la modification qu'avait subie l'épisode de Marius dans la prison de Minturnes²⁴. Dans la version de Tite-Live, l'esclave qui avait été envoyé pour l'exécuter, était un Gaulois²⁵. C'était aussi ce qu'en disait Appien²⁶. Pour Valère Maxime et Velleius Paterculus²⁷ en revanche, le bourreau était un Cimbre qui reconnut Marius, son vainqueur. Plutarque, informé des deux versions, hésitait²⁸. La fonction de ce changement, au demeurant mineur, était claire : il s'agissait d'ajouter de la couleur à l'épisode. On peut donc sans beaucoup d'hésitation, dans ce cas, le rapporter à l'usage des écoles de rhétorique et imaginer que nous aurions peut-être là la trace de quelque déclamation ou suasoire.

D'autres en revanche étaient plus lourds de sens et obéissaient à des motivations politiques. C'était le cas du traitement qui avait affecté l'épisode de l'assassinat en 89 du préteur urbain Sempronius Asellio par des usuriers en colère. Tels que Valère Maxime rapportait les faits, l'émeute aurait été suscitée par un tribun de la

22. 1, 1, 1 c : *Cuius cum in urbe pulcherrimum templum haberent, (maiores) Gracchano tumultu moniti Sibyllinis libris ut vetustissimam Cererem placarent, Hennam, quoniam sacra eius inde orta credebant, XVviro ad eam propitiandam miserunt (...).*

23. 2 *Verr.*, IV, 108.

24. 2, 10, 6.

25. T. Liv., *Per.*, 77.

26. App., *B.C.*, I, 61.

27. Vell. Pat., II, 19, 3.

28. Plut., *C. Mar.*, 39, 2-3.

plèbe, un certain L. Cassius, et se serait produite devant le temple de la Concorde alors que, si l'on en croit Appien, elle fut spontanée et se déroula devant le temple des Castors, c'est-à-dire à l'emplacement du tribunal du préteur. La version d'Appien est la meilleure ne serait-ce que parce qu'elle concorde avec ce qu'on sait de la topographie politique du Forum²⁹. Mais on comprend bien pourquoi l'émeute s'est trouvée déplacée vers le temple de la Concorde. Le rapprochement symbolique qui s'était ainsi opéré donnait davantage de sens à l'événement et suscitait une indignation plus violente encore. On ignore qui était ce Cassius qui aurait eu la responsabilité de l'émeute et qui n'apparaît dans aucun autre document. Sans doute Valère Maxime reprenait-il là une source fortement inspirée par une polémique contemporaine dont nous avons perdu la trace, un discours probablement que l'on peut imaginer prononcé par un adversaire des *populares* et auquel on pourrait attribuer ces premières modifications du sens de l'événement.

Dans d'autres cas enfin la modification tenait à ce que la rhétorique conduisait à une organisation des *exempla* selon une topique dont la logique s'imposait à chacun des éléments qui la constituaient. C'était sans doute ce qui expliquait le déplacement de sens qui avait affecté l'anecdote selon laquelle Caius Gracchus aurait été averti de son destin par son frère qui lui serait apparu en songe³⁰. Déjà Cicéron avait repris cet exemple dont la source était Coelius Antipater³¹. Mais alors que dans le passage du *De divinatione* où il faisait allusion à cet épisode, il cherchait à montrer que l'on n'échappait pas à son destin, Valère Maxime l'inscrivait lui dans une série d'*exempla* liés aux songes dont le sens général était que l'on devait y prêter foi. La signification en était évidemment modifiée; mais c'était l'organisation d'une série d'exemples tous destinés à être utilisés pour discuter de la valeur d'un témoignage qui avait conduit à ce résultat et l'on peut supposer que c'était sous l'influence de l'enseignement de la rhétorique qu'elle s'était mise en place.

On comprend bien ainsi comment les contraintes qui imposaient à tout orateur de démontrer et d'émouvoir le conduisaient à transformer les épisodes historiques qu'il utilisait, en paradigmes porteurs d'une seule leçon. Ce travail n'était donc pas celui du seul Valère Maxime, même si dans certains cas la logique de son recueil le conduisait à accentuer ou à développer ce processus. D'autres que lui l'avaient précédé et avaient déjà utilisé et modifié tout ce matériau historique : déclamateurs, rhéteurs ou orateurs engagés dans les luttes politiques dont Valère Maxime était en quelque sorte l'héritier et le continuateur. C'est bien entendu grâce à la masse

29. Cf. en dernier lieu, J.-M. DAVID, « Le tribunal du préteur : contraintes symboliques et politiques sous la République et le début de l'Empire », dans *Klio*, 77, 1995, pp. 371-385.

30. 1, 7, 6 : *C. autem Graccho imminentis casus atrocitas palam atque aperte per quietem denunciata est. Somno enim pressus Ti. Gracchi fratris effigiem vidit, dicentis sibi nulla ratione eum vitare posse ne eo fato periret, quo ipse occidisset. Id ex Graccho prius quam tribunatum, in quo fratrum exitum habuit, iniret multi audierunt. Caelius etiam certus Romanae historiae auctor sermonem de ea re ad suas aures illo adhuc vivo pervenisse scribit.*

31. *De Div.*, I, 56; cf. aussi *Plut.*, *C. Gracc.*, I, 7.

de tout ce qui a été conservé de l'œuvre de Cicéron qu'on arrive le mieux à identifier le phénomène.

On y retrouve en effet un certain nombre des *exempla* recueillis par Valère Maxime et employés dans le même sens que lui : le refus par exemple du tribun de la plèbe Cn. Domitius d'employer le témoignage d'un esclave contre M. Aemilius Scaurus, son maître³²; celui de Caecilius Metellus Numidicus, le censeur de 102, d'inscrire le faux Sempronius Gracchus sur les registres du cens³³ ou encore l'exemple que constituait pour toute victime d'un hasard de la politique romaine, et notamment pour Cicéron lui-même, les mutations spectaculaires de fortune que C. Marius avait connues³⁴.

On y retrouve aussi celui du tribun Rutilius et des censeurs Claudius Pulcher et Sempronius Gracchus qui était cité dans le *De Inventione* et dont le sens était déjà celui qui apparaissait chez Valère Maxime : Sempronius Gracchus avait dû son élection au consulat après sa censure à la solidarité qu'il avait su manifester avec son collègue³⁵. Tous les aspects proprement événementiels avaient disparu. Il ne restait que l'éloge d'un comportement qui valorisait l'entente entre les censeurs. Pour être ainsi organisée au début des années 80, cette anecdote avait déjà dû faire l'objet d'une élaboration rhétorique antérieure que l'on pourrait peut-être attribuer à un discours contemporain de la censure de Licinius Crassus et de Domitius Ahenobarbus qui, en 92, s'étaient vivement querellés; ce qui avait provoqué un débat que le jeune Cicéron avait suivi de près et dont il aurait pu reprendre certains éléments dans son manuel³⁶.

Quelquefois, c'était à Cicéron lui-même que l'on devait attribuer la structure sémantique de certaines des anecdotes que l'on rencontrait à nouveau chez Valère Maxime et qui avaient subi ces modifications destinées à leur donner leur valeur exemplaire.

Si l'on devait croire Valère Maxime, le départ en exil en 100 de Q. Caecilius Metellus Numidicus résultait de sa double volonté de ne pas se plier à la législation d'Appuleius Saturninus qui exigeait un serment d'obéissance à la loi agraire qu'il avait présentée, et de ne pas provoquer de crise dans la cité en recherchant l'affrontement avec le tribun³⁷. Il n'était cependant pas aussi volontaire qu'il le semblait. Si l'on suit en effet la séquence des faits telle qu'elle apparaissait dans le résumé de Tite-Live, Metellus avait été contraint à cette décision par une proposition de loi de Saturninus qui prévoyait le bannissement pour ceux qui

32. Val. Max., 6, 5, 5; Cic., *Pro reg. Deiot.*, 31; cf. Dio Cass., XXVII, fgt. 92; Plut., *Moral.*, 91 B (avec inversion des parties).

33. Val. Max., 9, 7, 2; Cic., *Pro Sest.*, 101.

34. Val. Max., 6, 9, 14; Cic., *Pro Planc.*, 51; *In Pis.*, 43.

35. I, 48; cf. *De Rep.*, VI, 2.

36. Cf. *De or.*, II, 45; 227; 230; 242; Br., 162; 164-165.

37. 3, 8, 4 : *Metellus autem Numidicus propter consimile perseverantiae genus excepit quoque indignam maiestate ac moribus suis procellam. Cum enim animadverteret quo tenderent Saturnini tribuni pl. funesti conatus quantoque malo rei publicae, nisi his occurreretur, erupturi essent, in exilium quam in legem eius ire maluit. Potest aliquis hoc viro dici constantior, qui, ne sententia sua pelleretur patria in qua summum dignitatis gradum obtinebat, carere sustinuit?*

n'avaient pas juré. En partant, il n'avait donc fait qu'anticiper sur la sanction qui l'aurait certainement frappé s'il s'était obstiné³⁸. La différence entre les deux versions tenait à ce que le départ volontaire de Metellus le faisait apparaître comme la victime d'une tyrannie et lui donnait de la grandeur d'âme en soulignant qu'il avait préféré la paix civile à son propre salut. Or l'auteur de ce travestissement était Cicéron lui-même qui avait utilisé cet exemple pour justifier et valoriser son propre comportement quand il avait fui devant les mesures que Clodius était sur le point de faire décider. Il s'identifiait à Metellus et, en le grandissant, s'élevait lui-même³⁹. Ce faisant, il réduisait le comportement de Metellus à la pure dimension morale dont il le paraît.

Bien entendu, cette analyse pourrait être poursuivie au-delà de ces comparaisons entre Valère Maxime et ses sources. Le processus de construction de l'univocité, qui était nécessaire à l'organisation de son recueil d'*exempla*, était le produit d'un travail cumulatif engagé et développé par tous les orateurs et rhéteurs qui à coup de manipulations successives avaient fini par transformer le matériau historique en paradigmes moraux. Cette œuvre collective ne s'achevait évidemment pas avec notre auteur. Elle se poursuivait avec les orateurs qui, à Rome ou dans les cités d'Italie et des provinces, réutilisaient ces épisodes d'un passé glorieux pour convaincre ou émouvoir leurs interlocuteurs. Elle se poursuivait surtout dans les écoles où ces instants dramatiques servaient de trame aux exercices de déclamation.

L'exemple le plus clair est bien entendu celui où Marius acquittait le soldat qui avait tué le tribun militaire qui tentait de lui faire violence alors même que celui-ci lui était apparenté⁴⁰. Cette anecdote était utilisée par Quintilien parmi les exemples de détermination du statut de la cause⁴¹ et elle fournissait le sujet de l'une de ces déclamations majeures qui ont été transmises sous son nom⁴². On peut supposer qu'ainsi sous l'effet de la recherche du plus bel effet et de la couleur la plus riche, elle était devenue l'occasion des reconstitutions les plus dramatiques et les plus émouvantes.

Les modifications sémantiques que l'usage rhétorique de l'Histoire entraînait, s'inscrivaient ainsi dans une économie d'ensemble dont le recueil de Valère Maxime nous fournit en quelque sorte l'enregistrement. Elle opérait en deux étapes.

La première était produite par la nécessité de tirer une image exemplaire de la conduite d'un personnage célèbre. Elle était le fait d'orateurs qui en la construisant attendaient de pouvoir grâce à elle convaincre un auditoire de la justesse d'un

38. T. Liv., *Per.*, 69; App., *B. C.*, I, 31, reprend la même séquence des événements; Plut., *C. Mar.*, 29, aussi.

39. Cic., *Pro Sest.*, 37; 101; *Pro Planc.*, 89; il laisse de côté l'accusation, mais conserve l'idée d'opposition à Saturninus. Il fait ailleurs à plusieurs reprises allusion à la violence de Saturninus contre Metellus (cf. *Pro Clu.*, 95; *Pro Balb.*, 11; *In Pis.*, 20; *De Leg.*, III, 26). Florus, II, 4, 2, adopte la version rhétorique plutôt qu'historique.

40. 6, 1, 12.

41. Quint., III, 11, 14.

42. Ps. Quint., *Declam. Maj.*, III.

comportement, à le justifier ou à le condamner. Toutes les contraintes événementielles ou politiques qui pesaient sur les choix des acteurs du passé devaient être écartées pour faire place à la seule liberté du sujet responsable de ses actes. C'était à cette seule condition que l'exemplarité morale pouvait être construite et servir à l'édification ou la réprobation du public.

Il est vrai qu'ainsi les épisodes perdaient de leur densité historique et de leur véracité en ce que la multiplicité des nécessités du moment disparaissait et que le nombre des agents s'effaçait derrière la singularité de la figure. Les historiens comme Tite-Live, Appien et Plutarque y étaient évidemment sensibles puisque, malgré tout le soin qu'ils prenaient de fonder eux aussi une exemplarité, ils conservaient à ces épisodes du passé la complexité qu'impliquait la participation d'un grand nombre de protagonistes animés d'intérêts et de besoins qui ne relevaient pas tous de l'expression du vice ou de la vertu. Bien entendu ce passage de l'Histoire à l'exemplarité s'accompagnait nécessairement d'un appauvrissement sémantique. L'épisode perdait en tension et en densité et les enjeux s'affaissaient. Il fallait alors trouver ailleurs l'intensité dramatique qui disparaissait : dans l'insistance par exemple sur les risques personnels, les menaces de mort et d'exil ou encore par l'invention de traits ou de couleurs qui forçaient l'admiration ou l'émotion. La vigueur poétique des énoncés remplaçait dans ce cas le caractère tragique des événements.

Une autre conséquence de cette disparition de l'Histoire, était que la cité et toutes les institutions qui permettaient son fonctionnement se transformaient en invariants inaccessibles aux diverses tensions et crises que le temps faisait surgir. Le Sénat, le Peuple, les diverses magistratures ne pouvaient plus faire l'objet de contestation; elles ne pouvaient même plus être menacées par des événements où les seuls acteurs étaient des individus libres de leurs actes. Ainsi se mettait en place une cité étrange, éternelle et idéale, où des citoyens non moins idéaux définissaient, par des actes décidés hors de toute contrainte, le code des comportements civiques.

La seconde étape du processus dont l'œuvre de Valère Maxime était en quelque sorte l'aboutissement, était celle de l'établissement du recueil ou pour mieux dire de la collection. Elle aboutissait à une mise en série dont l'effet allait bien au-delà de la création d'une série de paradigmes. Un premier effet tenait à ce que la figure se construisait en fait par un élargissement de l'univocité à l'ensemble des anecdotes concernant un même personnage. À partir du moment où un personnage comme Marius ou C. Gracchus était, dans l'ensemble du système, présenté comme positif ou négatif, tous les épisodes du recueil devaient conforter cette définition centrale. Même s'il fallait çà et là introduire quelques nuances, la caractérisation de principe était posée et le personnage était campé dans une attitude homogène qui ne laissait plus de place pour une évaluation variée et mesurée. Un second tenait enfin à ce qu'ainsi constituées, les grandes figures dessinaient à leur tour la galerie idéale des comportements civiques et qu'à rebours les définitions ainsi acquises se confortaient les unes les autres, les personnages positifs et négatifs contribuant à se définir dans un rapport de confrontation réciproque qui figeait alors les images pour l'éternité.

C'était dans ce deuxième moment du processus d'ensemble dont Valère Maxime est en quelque sorte le témoin, que se situait probablement la mutation principale, celle qui aboutit à ce que dans le système de représentation politique de l'aristocratie romaine l'ensemble des conduites civiques se fermât dans un ensemble clos et dont l'ambition secrète était qu'il fût définitif. Sans doute faut-il envisager qu'il se produisit assez tard, au moment où les premiers recueils apparurent : ceux de Varron ou de Cornelius Nepos, quand la perception que l'on avait de l'histoire de la République commençait à se figer dans une fascination rétrospective.

Jean-Michel DAVID
 (Université Paris I, Panthéon-Sorbonne)